

L'hon. M. Basford: Je suis reconnaissant de cette intervention. J'avais compris que l'autre endroit, comme vous le dites, Votre Honneur, devait être évoqué comme «l'autre endroit». Pour la gouverne des lecteurs du *hansard*, nous allons présumer qu'ils savent maintenant que «l'autre endroit» est le Sénat.

Comme je l'ai fait remarquer, ceci nécessiterait une demande d'enquête de la part des actionnaires sous la forme d'une déclaration solennelle, c'est-à-dire statutaire. Cela vise encore à dissuader les requérants de faire des déclarations irréflechies dans leur demande d'enquête à la Commission.

Un autre amendement reconnaîtrait spécifiquement à une société et autres tiers intéressés, auxquels un avis de demande d'enquête est remis, le droit de comparaître et d'être entendus devant la Commission lors de l'étude de la demande d'enquête. Évidemment, cette disposition ne s'appliquerait pas si la Commission décidait de ne pas donner avis de la demande d'enquête, estimant que cet avis pourrait compromettre une enquête éventuelle.

Enfin, pour ce qui est des modalités de l'enquête et de l'inspection, je dois signaler que des précisions ont été ajoutées à la rédaction des motifs sur lesquels la Commission pourrait se fonder pour ordonner l'enquête. C'est là un sujet qui préoccupe beaucoup le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Les députés n'ont pas oublié que l'un des motifs sur lesquels une enquête peut être basée avait trait à «un ou plusieurs actes inéquitables et préjudiciables aux intérêts d'un actionnaire». On a légèrement modifié cela pour obtenir ceci: «ont été accomplis à tort un ou plusieurs actes d'une manière préjudiciable aux intérêts d'un actionnaire.»

Pour finir, un nouvel article 37 a été ajouté au bill. Il prévoit que le fait qu'elle se conforme à la législation provinciale lorsqu'elle est applicable ne dispense pas une compagnie à laquelle s'applique la loi sur les corporations canadiennes de satisfaire aux dispositions de cette loi. On a signalé à l'autre endroit qu'il pourrait être utile d'introduire une telle disposition dans la loi sur les corporations canadiennes afin de s'assurer que les sociétés fédérales n'ont pas la fausse impression que du moment où elles se conforment à la législation provinciale, elles sont dispensées de se conformer à la législation fédérale.

Comme je l'ai dit au début, les amendements apportés à l'autre endroit—pour les lecteurs du *hansard*, au Sénat—améliorent effectivement le bill, d'après moi, sans en changer

le fond lui-même. De l'avis du gouvernement et du mien, tous sont acceptables, et j'espère que les membres de la Chambre voudront bien les accepter afin que cette loi importante, présentée pour la première fois ici il y a un peu plus d'un an et qui a subi un examen approfondi à un comité de la Chambre de même qu'à un comité de l'autre endroit, puisse entrer en vigueur avant la fin de cette session. Il va sans dire que je serai très heureux de répondre à toutes les questions au sujet des amendements particuliers qui ont été apportés, et que j'essayerai de les expliquer aux députés. Je n'ai parlé que de ceux que je considérais comme les plus importants.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-4 retient l'attention du Parlement depuis longtemps. Nous l'avons examiné tout d'abord à l'étape de la deuxième lecture le 10 novembre dernier. Le texte du projet de loi a ensuite été présenté de nouveau en janvier, puis il a été étudié au comité et soumis une nouvelle fois à la Chambre le 10 juin. A cette occasion, différents amendements ont été présentés et mis aux voix. Le bill a ensuite été transmis à l'autre endroit.

Il convient de ne pas perdre de vue que nous avons affaire maintenant à 25 amendements dont certains émanent de l'autre endroit. Les sénateurs ont été en mesure d'emporter la conviction du ministre sur plus d'un point particulier où il s'était montré intraitable—j'hésite à employer le mot obstiné—lors de son intervention devant le comité de la Chambre. A l'époque, il était appuyé par la majorité des ministériels qui refusaient de se rendre à l'évidence. Il est significatif que lui-même aussi bien que les députés en question sont prêts à appuyer au moins le principe d'un grand nombre d'amendements émanant de l'autre endroit.

L'hon. M. Basford: Pas de parti pris.

L'hon. M. Lambert: Beaucoup de ces amendements ont été suggérés par le comité des Communes. Bien entendu, à l'autre endroit on a pu tirer profit dans une certaine mesure de la lecture des rapports du comité des Communes à ce sujet. Si, comme je l'ai fait, quelqu'un lit le compte rendu des délibérations de la Chambre pour le 10 novembre, en particulier la déclaration faite par le ministre à cette époque, il constatera que le ministre et ses fonctionnaires se sont vantés d'avoir produit ce qu'ils estimaient être un assez bon bill.

L'expérience a démontré que 39 pages d'amendements ont été présentées au comité des